

**DP-2023-09 - ACCORD D'ATELIER NATIONAL - INTERVENTION PRÉCOCE EN CAS DE
PSYCHOSE MODIFICATION N° 001**

La présente modification est proposée en vue de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 23 juin 2023.

Toutes les autres conditions demeurent les mêmes.

Changements à l'appel d'offres

À la page 1, **supprimer** : Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure avancée de l'Est, le lundi 19, juin 2023**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture de la période de soumission**. Les propositions reçues après 16 h seront refusées; elles seront retournées à l'expéditrice ou expéditeur non décachetées.

À la page 1, **remplacer** le texte par : Les propositions doivent parvenir au CCN avant **12 h, (midi) heure avancée de l'Est, le vendredi 23 juin 2023**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture de la période de soumission**. Les propositions reçues après 16 h seront refusées; elles seront retournées à l'expéditrice ou expéditeur non décachetées.